



Randon Margeride
Communauté de Communes

GIBERT GIBERT

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération N° DE_067_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	30
Date de la convocation : 07/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Patrice MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Émile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Francis GIBERT

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Aurélie MALAVAL, Christian PASCON, Lydie ROCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier BRUNEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CHAUDIERE CANTINE ET ACCES PMR ECOLE DE CHATEAUNEUF-DE-RANDON

Le Président rappelle à l'assemblée que la chaudière au fioul de la cantine de Châteauneuf-de-Randon est souvent en panne.

La Communauté de Communes souhaite remplacer celle-ci par une chaudière à granulés de bois de 60 kW. Cela nécessite de réaliser une extension du bâtiment pour y installer la nouvelle chaudière et le silo de stockage du granulé.

Lors de ces travaux, il sera procédé à l'amélioration de l'isolation des combles et des accès des personnes à mobilité réduites.

Le montant du projet est évalué à 155 624,00 € HT soit 171 186,40 € TTC.

Le cofinancement sera assuré par l'ADEME et la Région Occitanie à hauteur de 80 %.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION OCCITANIE à hauteur de 80%
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

PREFECTURE DE LA LOZERE

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

048-200069102-DE_067_2023-DE

DE_067_2023

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Didier BRUNEL
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE LA LOZERE
Date de reception de l'AR: 21/12/2023
048-200069102-DE_067_2023-DE

DE_067_2023